



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 264T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation route d'Octeville*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LA VILLE DE SAINTE ADRESSE pour des besoins de sécurisation d'un mur route d'Octeville

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la sécurisation, une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir au niveau du 27 route d'Octeville **du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le premier septembre deux mil vingt-six.

Le Maire,



Jean-Elie DANDJINOU
Adjoint au Maire